

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 1 / 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) KP151074GZ10  
Nom commercial du produit/désignation OilChoice SPORT B COLOR  
Poly LinePaint yellow

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.  
produit nest pas destiné à une utilisation privée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH  
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie  
Maybachstraße 2  
67269 Grünstadt  
Allemagne

Téléphone: +49 6359 / 8005-0  
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

#### Service responsable de l'information:

Laboratoire  
E-mail [Sicherheitsdaten@berger-seidle.de](mailto:Sicherheitsdaten@berger-seidle.de)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH des États-Unis

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Carc. 1B / H350	Cancerogénité	Peut provoquer le cancer.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH US

#### Pictogrammes des risques



**Danger**

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 2 / 12

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

**2.3. Autres dangers**

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit. (Les poussières et autres objets imprégnés également). Le produit même n'est pas auto-inflammable.

**Autres informations**

**En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.**

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Vitrificateurs à résine alkyde longue en huile à forte teneur en solvant, sans aromatiques

**Composants dangereux**

**Classification SGH des États-Unis**

n°CAS	Désignation // Remarque	pds %
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	15 - 20
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatics	7,5 - 10
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	7,5 - 10
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2,5 - 5
54839-24-6	acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle, acétate d'éther monométhyle du propylène glycol	1 - 2,5
123-86-4	Acétate de n-butyle	1 - 2,5
22464-99-9	2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	0,5 - 1
96-29-7	butanone-oxime	0,1 - 0,25
85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	0,1 - 0,25
2457-01-4	Barium bis(2-ethylhexanoate)	0,1 - 0,25

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 3 / 12

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 4 / 12

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Valeurs limites au poste de travail**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 265-150-3 / n°CAS 64742-48-9

OSHA, PEL, STEL: 400 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

ACGIH, TWA: 50 ppm

ACGIH, STEL: 150 ppm

IDLH, TWA: 1700 ppm

NIOSH, TWA: 710 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

NIOSH, STEL: 950 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

OSHA, TWA: 710 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

#### **Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### **DNEL:**

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 7 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 48

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 12

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 2 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 153,5 mg/kg

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 5 / 12

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 275 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,67 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 54,8 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbons, C9, aromatics

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 265-199-0 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/L  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/L  
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/kg  
PNEC, terre: 0,29 mg/kg

#### **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 6 / 12

<b>État physique:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Couleur:</b>	<b>jaune</b>
<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>110 °C</b>  Source: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1,3 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>10,8 Vol-%</b>  Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
<b>Point éclair:</b>	<b>24 °C</b>
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>&gt; 200 °C</b>  Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité cinématique (40°C):</b>	<b>&lt; 700 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>95 s 4 mm</b>  Méthode: DIN 53211
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>15 mbar</b>  Méthode: calculé. Source: Acétate de n-butyle
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1,05 g/cm<sup>3</sup></b>  Méthode: ISO 2811, partie 3
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non applicable</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Test de séparation des solvants:</b>	<b>&lt; 3 pds % (ADR/RID)</b>

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1. **Réactivité**  
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**  
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**  
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter**  
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**  
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**  
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de



N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 7 / 12

carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

##### Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 14100 mg/kg

##### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

dermique, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), CL0, Rat: > 4345 ppm (6 h)

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 23,8 mg/L (6 h)

##### acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle, acétate d'éther monométhylque du propylène glycol

par voie orale, DL50, Rat: 4755 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 13,42 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6,99 mg/L (4 h)

##### Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

##### Hydrocarbons, C9, aromatics

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

##### Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

##### Barium bis(2-ethylhexanoate)

par voie orale, DL50, Rat

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)

##### Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 423

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics  
yeux

Hydrocarbons, C9, aromatics

Peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Acétate de n-butyle

Peau:

Voies respiratoires:

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

: ; Évaluation No sensitising effect known

#### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Peut provoquer le cancer.

butanone-oxime

Cancerogénité

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 8 / 12

Toxicité pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Hydrocarbures, C9, aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant Évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

**Danger par aspiration**

Acétate de n-butyle

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9, aromatics

Danger par aspiration

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Danger par aspiration

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
202-496-6 96-29-7	butanone-oxime	Carc. 1B

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 62 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 72,8 mg/L (24 h)

Toxicité pour les algues, *Scenedesmus subspicatus*: 674,7 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)



# Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n°58 / Lundi 26 mars 2012 / Règlement intérieur



N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 9 / 12

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 134 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 500 mg/L (48 h)

Méthode: Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.2.

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC10, Boue activée: > 1000 mg/L (30 min)

Méthode: ISO 8192

## acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle, acétate d'éther monométhylrique du propylène glycol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 140 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 110 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC10, Pseudomonas putida: 560 mg/L (16 h)

## Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 22 - 46 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/L (96 h)

## Hydrocarbures, C9, aromatics

Toxicité pour la daphnia, EC50 1 - 10 mg/L (48 h); Évaluation estimé

Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/L; Évaluation estimé

Toxicité pour les algues, EC50 1 - 10 mg/L; Évaluation estimé

toxicité bactérielle, EC50: > 100 mg/L ; Évaluation estimé

## Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour les algues, EL50: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EL50: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour le poisson, CL50: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 202

## Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h); Évaluation semi-statique

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L (72 h); Évaluation semi-statique

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): > 150 mg/L (48 h)

Méthode: DIN 38412

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h); Évaluation static test

Méthode: OCDE 209

## Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oryzias latipes (Ricefish): 47,5 mg/L (14 D)

Méthode: OCDE 204

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L 100 (21 D)

Méthode: OCDE 202

## Hydrocarbures, C9, aromatics

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

: 89 % (28 D)

Hydrocarbures, C9, aromatics

:

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de n-butyle

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 10 / 12

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,81

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit  
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): COULEUR  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3  
bottle > 450 l classe 3  
Transport maritime (IMDG) 3  
pour les unités < = 450 litres Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 11 / 12

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementation fédérale américaine**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 447

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 447

**Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures**

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 447

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:**

Listé TSCA

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 3 / H316	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une légère irritation cutanée.
Aquatic Acute 3 / H402	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Carc. 1B / H350	Cancerogénité	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
STOT SE 1 / H370	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont

N° de l'article: KP151074GZ10 OilChoice SPORT B COLOR  
Date d'édition: 30.03.2023 Date d'exécution: 30.03.2023 56142 FR  
Version: 20.0005 Date d'émission: 30.03.2023 Page 12 / 12

STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger). Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332	Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité aiguë (par voie orale) Toxicité aiguë (par inhalation)	Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

#### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Carc. 1B	Cancerogénité	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
LEP	Limite d'exposition professionnelle	
VLB	Valeur limite biologique	
CAS	Service des résumés chimiques	
CLP	Classification, étiquetage et emballage	
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction	
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EAKV	Catalogue européen des déchets	
EC	Concentration efficace	
CE	Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses	
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac	
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses	
ISO	L'Organisation internationale de normalisation	
LC	Concentration létale	
LD	Dose létale	
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires	
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration prédite sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques	
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses	
ONU	United Nations	
COV	Composés organiques volatils	
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables	

#### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.